

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/04/29/2021202302/justel>

Dossier numéro : 2021-04-29/18

Titre

29 AVRIL 2021. - Arrêté du Gouvernement modifiant l'arrêté du Gouvernement du 21 janvier 2021 fixant des mesures visant à prévenir la propagation du coronavirus (COVID-19)

Source : COMMUNAUTE GERMANOPHONE

Publication : Moniteur belge du 21-05-2021 page : 53088

Entrée en vigueur : 29-04-2021

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). - Dans l'article 3.2, alinéa 1er, de l'arrêté du Gouvernement du 21 janvier 2021 fixant des mesures visant à prévenir la propagation du coronavirus (COVID-19), inséré par l'arrêté du 25 mars 2021, les modifications suivantes sont apportées :

1° dans le 9°, les mots " , de l'Inde " sont insérés entre les mots " Amérique du Sud " et les mots " et du Royaume-Uni ";

2° dans le 10°, les mots " , d'Inde " sont insérés entre les mots " Amérique du Sud " et les mots " et du Royaume-Uni ";

[Art. 2](#). - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de son adoption.

[Art. 3](#). - Le Ministre de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.